Image not found or type unknown

accusé a tort de vol , mes employeurs me font du chantage

Par **stefie**, le **19/07/2011** à **15:04**

Bonjour,
je vous ecris car en periode d essai dans mon entreprise , je me suis faite licenciée du jour au lendemain car j ai été accusé a tord d avoir volé dans la caisse (je suis vendeuse) or , tout ceci est faux , je n ai jamais pris 1cts
maintenant apres un rdv avec mon employeur pour recuperer mon salaire & attestation assedic , voici que celui si me fait du chantage pour avoir mon cheque , soit de lui ecrire sur un papier que je lui dois 50 € (somme qu il a calculé je ne sais comment)sous peine de ne pas me donner mon salaire et d aller au prud homme
et comme je suis dans la panade financierement et que j ai ma nourice a payer pour mon fils je n ai pas eu le choix que de lui faire se papier pour etre sur d avoir mon cheque !!!
du coup je ne sais que faire , peut il se retourner contre moi au prud homme ?avec ce papier ? dois je vraiment payer ses 50 € ?
je suis un peut perdue et dans l urgence de mon decouvert bancaire je n ai pas vraiment reflechie pour faire son papier !!!!

merci de vos reponses

Par **P.M.**, le **19/07/2011** à **16:29**

Bonjour,
Vous n'auriez jamais dû signer ce papier et l'employeur devait de toute façon vous verser votre salaire, même si je ciomprends les circonstances qui ont fait que vous avez rédigé ce document...
Il aurait bien été embarrassé apparemment pour apporter des preuves de ce qu'il avance devanr le Conseil de Prud'Hommes...
Il faudrait savoir si cette reconnaissance de dette est valable et si vous pouvez prouver qu'elle vous a été extorquée, vous pourriez déposer plainte...
Il faudrait savoir d'autre part qui a rompu la période d'essai et sous quelle forme...

Par **stefie**, le **19/07/2011** à **17:52**

merci de votre reponse ,

la fin de la periode d essai a ete rompue par les employeurs par recommandé

je pense neanmoins regler cette somme pour ne pas a avoir recours a la justice et depenser des milles et des cent dans un avocat ...
c est ridicule mais bon , si c est pour etre tranquille ...

Par **P.M.**, le **19/07/2011** à **18:17**

Il faudrait savoir si l'employeur a exposé un motif dans le lettre de rupture et s'il a respecté un délai de prévenance...
Un avocat n'est pas toujours obligatoire et il ne l'est pas notamment au niveau du Conseil de Prud'Hommes...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés